

Direction Réseaux Sud-Ouest
Agence d'Interventions TOULOUSE
16 Rue de Sébastopol - BP 70725
31007 TOULOUSE CEDEX 6

AGESTIS IMMOBILIER
93 RUE EDMOND ROSTAND
31200 TOULOUSE

Notre référence : EC-2019/D31555-BRC09174
Maintenance 2019
Interlocuteur : Eric SMETT 05.34.45.81.34
E-mail : dirreseauxso-cicmtoulouse@enedis-grdf.fr
OBJET : Maintenance Conduite Montante Gaz

Toulouse, le 24/10/2019

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception N°1A15757331130

Madame, Monsieur,

Nous sommes intervenus au **11- 13 RUE LOUIS PLANA à TOULOUSE**, pour des visites de maintenance sur la conduite montante gaz et nous avons constaté les anomalies suivantes qu'il vous convient de traiter :

- **Pas de liaison équipotentielle et de dispositif permettant son raccordement. (2)**
- **Câbles/tuyau trop proches de la conduite montante. (4)**

Nous vous rappelons que conformément à l'Arrêté du 2 Août 1977 modifié,

(1) L'intérieur des gaines doit être laissé libre de tout corps étranger pour des impératifs de sécurité.

(2) La conduite montante doit être reliée à la terre de l'immeuble (rappel : il est interdit d'utiliser les conduites de gaz comme prise de terre).

(3) Les pénétrations des branchements particuliers dans la gaine doivent être obstruées (en laissant libre les ventilations haute et basse) afin d'éviter que le gaz provenant d'une fuite éventuelle sur la conduite montante ne puisse se répandre dans les circulations communes.

(4) Tout ouvrage à proximité des conduites gaz type câbles téléphoniques, d'interphones ou électriques est interdit (sauf en traversée et sous protection).

(5) Les ventilations d'une section minimale de 100 cm² en partie basse et de 150 cm² en partie haute donnant directement à l'extérieur, sont obligatoires et impératives pour la sécurité des personnes et des biens.

Si le passage a une section > a 400 cm², il est protégé par une grille amovible capable de supporter le poids d'un homme.

(6) Tout ouvrage gaz en concession doit être accessible et visitable en permanence.

(7) Les gaines gaz doivent être exclusivement réservées aux installations de gaz.

(8) Les canalisations étrangères au gaz peuvent traverser la gaine gaz sous certaines conditions techniques.

(9) Porte(s) et/ou serrure(s) endommagée(s).

(10) Les parois de la gaine doivent être exécutées en matériaux résistants, jointoyés et, dans le cas d'éléments creux, enduits sur leurs faces apparentes.

Nous vous demandons donc de bien vouloir réaliser ces mises en conformité dans les plus brefs délais.

Nous tenant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

*BOT sur place avec M. P. R. E. F.
le lundi 24.10*

*• 2 câbles et tuyaux à proximité gaz
Héne de chape BOT et de plomberie
• compléter traces liées et reliées à colonnes*

Jérôme SABATIER
Adjoint Délégation Interventions Exploitation
Maintenance Occitanie Pyrénées

